



CP 112 SECTEUR GARAGES

INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT TRANSPORTS EN COMMUN 01/02/2024

Les déplacements travail/domicile effectués en transports en commun (train, De Lijn, TEC, STIB, combinaison de plusieurs moyens de transport en commun) sont entièrement remboursés par l'employeur.